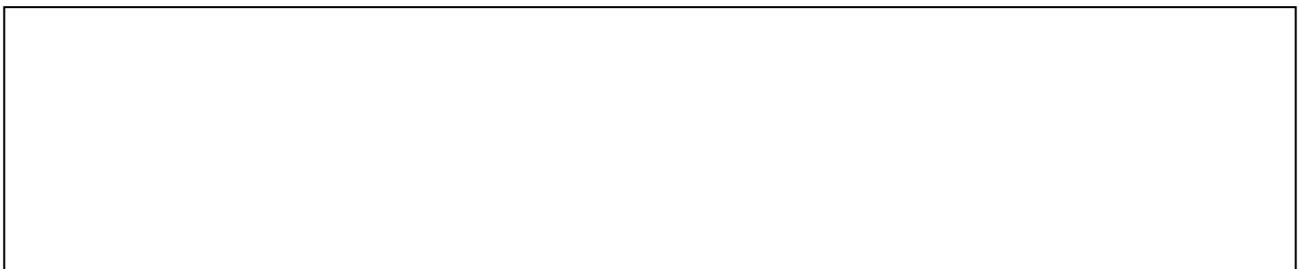




**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain
Commune de Château-Arnoux Saint-Auban – 2023-2027**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET LA
COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN**

CONVENTION signée le



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du , ci-après dénommée la Région,

d'une part,

ET

La commune de Château-Arnoux Saint-Auban représentée par son Maire Monsieur René VILLARD, autorisé à signer la présente convention par délibération N° DM 20230202N008 du 02 février 2023 , et dénommée ci-après « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
- Vu le Plan Départemental d'Action en faveur du Logement et de l'hébergement des Personnes Défavorisées, 2017-2022
- Vu le Programme Local de l'Habitat, arrêté par Provence Alpes Agglomération en date du 06 octobre 2022,
- Vu la délibération n°21-163, en date du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,
- Vu la délibération n° 21-456 en date du 28 octobre 2021, du Conseil régional, « Mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine » approuvant les critères d'intervention de la Région en matière d'habitat,
- Vu la délibération n°en date du du Conseil régional approuvant et autorisant la signature de la convention de l'OPAH RU de château-Arnoux Saint Auban 2023-2027 ,
- Vu la délibération n°en date du de l'assemblée délibérante de la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban maître d'ouvrage de l'opération, approuvant et autorisant la signature de la convention de l'OPAH RU de château-Arnoux Saint Auban 2023-2027,
- Vu le Règlement financier régional,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Contexte du projet

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux sur le territoire communal :

- 1. La lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration des conditions de vie des ménages occupants**
 - Accompagner la rénovation des biens vétustes ou dégradés
 - Encourager la production d'une offre locative à loyer modéré adaptée à la demande
 - Lutter contre les situations d'habitat indigne, d'habitat non décent
 - Préserver la situation financière d'une partie de la population en réduisant les charges induites par la consommation d'énergie en améliorant énergétiquement les logements
 - Favoriser l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie
 - Favoriser la structuration et le bon fonctionnement des copropriétés

- 2. Le renforcement de l'attractivité des centres-villes**
 - Remettre sur le marché les logements vacants
 - Favoriser des réhabilitations de qualité des logements et immeubles
 - Soutenir l'accession à la propriété dans les centres-villes

- 3. L'accompagnement de la transformation urbaine de la commune et la préservation du patrimoine**
 - Intervenir sur les immeubles dégradés
 - Requalifier les façades, notamment dans le centre historique
 - Améliorer le fonctionnement des espaces publics et accompagner la rénovation des places
 - Respecter les typologies, les matériaux et les modes constructifs

Le périmètre retenu pour la mise en place de l'OPAH-RU est multisites

Il intègre :

- L'intégralité du noyau villageois de Château-Arnoux
Le centre historique de la commune concentre un parc dégradé, vacant et une population plutôt modeste. L'amélioration du parc via des aides à la réhabilitation apparaît comme étant une bonne solution pour prévenir et enrayer l'évolution de la dégradation du secteur. [335 logements, dont 82 vacants].

- Le centre ancien de Saint-Auban (parc datant majoritairement d'avant 1945)
Constitué d'un parc ancien, le centre-ville de Saint-Auban est concerné par la précarité énergétique, la présence d'une population occupante et également plutôt modeste, ainsi que par la désorganisation de ses nombreuses copropriétés horizontales.

- Le quartier dit de Font Robert
Extension pavillonnaire au nord de la commune (suite du cœur de village de Château-Arnoux), le quartier de Font Robert, concerné par des problématiques de précarité énergétique, et on note l'apparition d'un phénomène de dégradation de certains biens. Sans accompagnement spécifique, la présence d'une population modeste, rend difficile l'enclenchement d'une dynamique de travaux sur ce secteur.

- Les copropriétés dégradées du Plateau des Lauzières et de Saint-Auban
On note également la présence ponctuelle sur le reste de la commune de copropriétés de taille moyenne dégradées ou en cours de dégradation avec de lourdes contraintes énergétiques. Une opération d'amélioration du parc serait opportune pour réhabiliter ces copropriétés et prévenir toutes dégradations plus importantes

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – Château-Arnoux Saint-Auban 2023-2027, de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban sur les avances effectuées, conformément aux critères d'intervention précisés dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

Le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - Commune de Château-Arnoux Saint-Auban 2023-2027 est au maximum de 216 500 € tel que défini dans l'article 5 de la convention d'OPAH.

La Région sollicite de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban, maître d'ouvrage de ce dispositif, l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires.

ARTICLE 3 : REGLES D'APPLICATION

En matière d'habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) et des contrats « Nos territoires d'abord » pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan Climat régional « Gardons une Cop d'avance ».

La Région s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention « mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial et des programmes de rénovation urbaine » adopté par délibération n° 21-456 en date du 28 octobre 2021 du Conseil régional.

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour chaque demande de remboursement de ses avances aux propriétaires effectuée auprès de la Région, la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban attestera de la recevabilité des dépenses :

- des propriétaires occupants sous conditions de ressources déterminées par l'Anah,
- des bailleurs retenus par la commune de Château-Arnoux Saint-Auban,
- des syndicats de copropriétaires retenus par la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban et éligibles aux aides régionales

pour le calcul de l'avance de l'aide régionale, et ce, au regard des critères régionaux, en vigueur.

ARTICLE 5 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AIDES REGIONALES

La Commune de Château-Arnoux Saint-Auban devra déposer **un dossier de demande de remboursement a minima une fois par an auprès de l'institution régionale.**

Ce dossier comprendra la liste des pièces suivantes :

- 1) **un courrier de la personne habilitée** à engager la collectivité concernée, adressée au Président du Conseil Régional, dûment daté et signé et mentionnant :
 - a) la convention concernée, le territoire couvert et l'année de conventionnement,
 - b) le montant du remboursement des aides sollicitées,
 - c) le montant des travaux effectués par les propriétaires occupants ou bailleurs, retenus comme éligibles aux aides régionales, et ayant donné lieu à une avance des aides, ainsi que le nombre de logements concernés ;

- 2) **un récapitulatif des sommes avancées** pour le compte de la Région, et un relevé de mandats dûment signé et daté par le Comptable public et la personne habilitée à engager la collectivité concernée ;

- 3) **la délibération de l'organe compétent** autorisant la personne habilitée à engager la collectivité concernée à solliciter les aides régionales (délibération initiale d'adoption de la convention partenariale et/ou délibération spécifique pour chaque dossier à subventionner) ;

- 4) **un tableau de bord des propriétaires concernés**, permettant un suivi précis des aides régionales consenties et plus généralement de la convention partenariale pluriannuelle ;

- 5) **la copie des courriers de notification** de la subvention globale de la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban/Région adressée par la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban et la Région et devront comporter le logo de la Région ;

- 6) **Un RIB**

La Région se réserve toutefois le droit de réclamer toute pièce supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire auprès des collectivités demandant le recouvrement des avances de subventions.

A réception des pièces demandées et d'un dossier réputé complet, la Région s'engage à rembourser à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban, la totalité des sommes demandées, correspondant à l'avance de la part régionale faite par la commune de Château-Arnoux Saint-Auban. Les versements seront effectués sur le compte de la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban ouvert auprès du Trésorier. Le RIB sera transmis et mis à jour si nécessaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par la Région.

Les dossiers de demande de remboursement devront être déposés à minima une fois par an auprès de la Région.

Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagés par la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH et de leur remboursement par la Région.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'OPAH-RU ET EVALUATION DES AIDES REGIONALES

La Commune de Château-Arnoux Saint-Auban s'engage à adresser régulièrement un tableau de suivi des dossiers agréés au format Excel dont les champs proposés par la Région seront renseignés par la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban et qui permettra in fine une agrégation des dossiers financés à l'échelle régionale et à visée évaluative.

Elle s'engage à transmettre la copie des courriers de notification de la subvention globale de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban/Région adressée par la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban et la Région et devront comporter le logo de la Région.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérants des deux collectivités.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Dans ce cas, les parties contractantes déterminent les conditions détaillées dans lesquelles ladite résiliation est mise en œuvre.

A minima, la résiliation ne pouvant avoir d'effet rétroactif, la Région s'engage à mettre en œuvre ses obligations pour tout reversement par la Commune de Château-Arnoux Saint-Auban d'une subvention au nom de la Région, engagée ou payée avant le terme anticipé.

**Fait à le
en 2 exemplaires,**

***Pour la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban
Le Maire,***

***Pour le Conseil régional
Le Président,***

Monsieur René VILLARD

Monsieur Renaud MUSELIER

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20230215-DH_20230202